

Budgets 2018: note de présentation brève et synthétique

COMMUNE DE TALMONT-SAINT-HILAIRE

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2018 DE LA VILLE

Sommaire:

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

annexe: extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la Ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2018. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'Assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2018 voté le 09 avril 2018 par le conseil municipal, peut être consulté sur simple demande au pôle Finances/Comptabilité de l'Hôtel de Ville aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 26 février :

- maîtriser nos dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau des services ;
- des recettes de gestion prudentes ;
- un budget équilibré pour poursuivre les investissements nécessaires au développement de la commune, sans augmentation des taux.

Le Budget Primitif 2018 de la Commune a été élaboré dans ce cadre contraignant et s'éleve en dépenses et en recettes à 12 780 734,79 euros en fonctionnement, et à 7 753 522,32 euros en investissement. Il convient de préciser que dans ce budget, des crédits en recettes et en dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement ont été inscrits, pour le transfert de la zone des Rogues et du Port de Bourgenay à la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement,) de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités :

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

b) Les principales recettes et dépenses de la section :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, locations de salles, taxe de séjour,...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat et à diverses subventions.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les recettes encaissées au titre **des prestations fournies à la population** dont :

- les redevances et droits périscolaires : 302 900 euros

- les redevances à caractère de loisirs : 25 000 euros

- les redevances à caractère culturel : 510 600 euros

Celles-ci ont été estimées en fonction des tarifs actuellement appliqués.

- **Les dotations de l'État**, en constante diminution :

Dotation Globale de Fonctionnement perçue en 2017 : 1 164 847 euros

Dotation Globale de Fonctionnement 2018 estimée : 1 132 084 euros

- Les recettes fiscales :

IMPOTS ET TAXES	Montant perçu en 2017 (en €)	Prévisions 2018 (en €)
Taxes foncières et Habitation	4 393 857	4 511 558
Autres impôts locaux	73 153	30 000
Attribution de compensation	1 792 714	1 792 714
FPIC	27 936	20 000
Autres fiscalités reversées	125 126	
Total	6 412 786	6 354 272

Les recettes de fonctionnement 2018 représentent 12 780 734,79 euros et s'établissent comme suit :

RECETTES	Budget 2017 (BP+DM) (en €)	BP 2018 (en €)
Produits des services	3 583 833	2 434 306,50
Impôts et taxes	7 027 770	7 100 572
Dotations et subventions	1 811 627	1 724 561
Autres produits de gestion	149 907,50	164 062,50
Produits exceptionnels	2 316,33	7 600
Produits financiers		
Atténuations de charges	381 890,18	123 200,49
Sous-total réel	12 957 344,01	11 554 302,49
Amortissement des subventions perçues et travaux en régie	57 773,70	14 000
Résultat reporté	705 551,64 (avec reprises du résultat des zones) au BP 2017 399 070,69	1 212 432,30 (avec reprise de l'excédent du budget SPIC Port de Bourgenay
Total	13 720 669,35	12 780 734,79

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les dépenses liées à l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, l'entretien de la voirie communale, les subventions versées aux associations, les intérêts des emprunts à payer, ainsi que les charges salariales.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 9 525 734,79 euros, soit une hausse de 5,03 % par rapport au budget 2017.

Hors reversement du transfert de l'excédent du Port de Bourgenay de 891 291,40 euros sur 2018, et hors dépenses du transfert des zones sur 2017, les dépenses s'élèvent à 8 634 443,39 euros, soit une baisse de 0,09 %.

- le chapitre 011 « Charges à caractère général » : une maîtrise des moyens des services grâce aux méthodes de gestion mises en œuvre (conseil en gestion).

- le chapitre 012 « Charges de personnel » est quasiment stable (hors budget port) par rapport au budget 2017. Cette enveloppe prend en considération l'évolution de la masse salariale liée à diverses évolutions réglementaires. Cela induit donc le maintien de la politique de rationalisation menée sur ce chapitre de dépenses. Les dépenses de personnel représentent 51,36 % des dépenses réelles de fonctionnement.

- les charges diverses de gestion courante : + 1,28 % des charges diverses de gestion courante.
+ 5,65 % (soit + 6 665,02 euros) au titre de la participation au service d'incendie, baisse des indemnités des élus de 2 786,86 euros.

L'engagement de la commune auprès du CCAS est maintenu à hauteur de 70 000 euros (64 000 € en 2017).

- les charges exceptionnelles : reversement de l'excédent du budget SPIC Port de Bourgenay de 891 291,40 euros à la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral.

Les dépenses de fonctionnement en 2018 représentent 10 220 734,79 euros (total des dépenses réelles de fonctionnement 9 525 734,79 euros + opérations d'ordre en section de 695 000 euros).

Les dépenses de fonctionnement 2018 représentent 12 780 734,79 euros et s'établissent comme suit :

DEPENSES	Budget 2017 (BP+DM) (en €)	Budget 2018 (en €)
Charges à caractère général	2 503 222,78	2 321 567,81
Charges de personnel	Commune : 4 448 060,40 Port : 248 299,18 = 4 696 359,58	4 456 913,07 4 456 913,07
Autres charges de gestion	717 551,02	726 738,27
Charges financières	468 350	431 229,78
Charges exceptionnelles	5 631,80	895 791,40
Atténuations de produits	627 348	626 348
<i>Dépenses imprévues</i>	51 325,24	67 146,46
sous-total réel	9 069 788,42	9 525 734,79
<i>sous-total réel hors port et zone</i>	8 642 369,24	8 634 443,39 (- 891 291,40 €)
<i>Autofinancement = épargne</i>	<i>1 285 850,35</i>	<i>2 560 000</i>
<i>Opé. d'ordre entre sections</i>	<i>3 365 030,58</i>	<i>695 000</i>
sous-total ordre	4 650 880,93	3 255 000
Total	13 720 669,35	12 780 734,79

c) La fiscalité :

Les taux des impôts locaux pour 2018:

- concernant les ménages

. Taxe d'habitation : 19,12 %

. Taxe foncière sur le bâti : 11,57 %

. Taxe foncière sur le non bâti : 22,85 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 4 511 558 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, soit 2 560 000 euros, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

III. La section d'investissement

a) Généralités :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la Ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la Ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux, soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes, deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Pour 2018, le volume des dépenses d'équipement envisagé sur le budget général est de 4,2 millions d'euros détaillé ci-dessous :

LIBELLE DE L'OPERATION	BP 2018
Op. equ : 17 - Salle polyvalente des Ribandeaux	12 677,60
Op. equ : 21 - Complexe sportif	71 200,00
Op. equ : 25 - Communication et promotion de la vi	18 200,00
Op. equ : 26 - Urbanisme	1 041 800,00
Op. equ : 29 - Environnement	45 000,00
Op. equ : 30 - Restaurant scolaire	22 000,00
Op. equ : 31 - Centre multi-accueil	366 920,00
Op. equ : 34 - Salle du Moulin des Landes	20 000,00
Op. equ : 38 - Eglise saint pierre	48 100,00
Op. equ : 40 - Pôle Santé et solidarité	10 000,00
Op. equ : 42 - Ecole du payré	10 300,00
op. equ : 43 - Ecole Emilien Charrier	1 200,00
Op. equ : 46 - Cimetière de saint hilaire	5 000,00
Op. equ : 47 - Cimetière de talmont	5 000,00
Op. equ : 52 - Ateliers municipaux	53 500,00
Op. equ : 53 - Médiathèque Aliénor d'Aquitaine	32 920,00
Op. equ : 54 - Château	104 950,00
Op. equ : 71 - Hôtel de Ville	23 200,00
Op. equ : 76 - Centre les oyats	8 920,00
Op. equ : 91 - Cinéma le Manoir et salles de réuni	500,00
Op. equ : 92 - Plage et parking du veillon	9 000,00
op. equ : 101 - Salle omnisports des Ribandeaux	3 580,00
Op. equ : 99 - Informatique	114 442,00
op. equ : 101 - La Salorge	10 000,00
op. equ : 102- Espace Activ Jeunes	1 250,00
Op. equ : 104 - Sports	300,00
Op. equ : 12018 - Construction d'un complexe Tennistique les Ribandeaux	815 000,00
Op. equ : 106 - Marché producteurs locaux	8 054,20
op. equ : 108 - Aménagement espace public La Guittière	3 000,00
Op. equ : 8518 - VOIRIE 2018	799 500,00
op. equ : 12017- Sauvegarde du Château	488 000,00
TOTAL (hors subvention CCAS)	4 153 513,80

Les principaux projets de l'année 2018 sont les suivants :

- la réhabilitation du Centre Multi Accueil Les Moussaillons du Payré ;
- la construction d'un complexe tennistique Les Ribandeaux ;
- l'acquisition de terrains dans l'Îlot Coeur de Ville ;

d) Les subventions d'investissements prévues :

Les recettes d'investissement pour chaque projet correspondent aux montants d'aides financières sollicitées auprès de l'Union Européenne, de l'État et des Collectivités (Région, Département) ou organismes divers (EPCI).

Dans la continuité de ce qui a été exposé lors du Débat d'Orientation Budgétaire, l'ensemble des projets doivent tendre à bénéficier d'un apport de 15 % de participations extérieures.

Chapitre/ Article Libellé des propositions nouvelles en euros

13 Subventions d'investissement : 886 925,52

1321 État et établissements nationaux : 273 575,35

1322 Régions : 68 120,77

1323 Départements : 139 809,40

13251 GFP de rattachement : 159 600

1328 Autres : 211 320

1342 Amendes de police : 9 000

1348 Autres : 25 500

Les autres recettes en euros :

10 Dotations, fonds divers et réserve 1 090 076,87

10222 FCTVA : 200 000

10226 Taxe d'aménagement : 250 000

1068 Part de l'excédent de fonctionnement capitalisé : 640 076,87

165 Dépôts et cautionnements reçus : 1 000

27 Autres immobilisations financières : 3 101,99

024 Produits des cessions d'immobilisations : 214 000

Total des recettes financières : 1 308 178,86

021 Virement de la section de fonctionnement : 2 560 000

Afin d'équilibrer le budget d'investissement 2018, le recours à l'emprunt s'élève à 850 000 euros auquel il convient d'ajouter l'aide remboursable de la CAF et de la MSA (emprunt à 0 % pour la CAF et 1 % pour la MSA pour un montant de 69 480 euros). Il s'agit d'un montant prévisionnel dont la réalisation sera réajustée au plus fin de l'état d'avancement effectif des projets d'investissement et des cessions réalisées (vente du stade de football du Querry Pigeon).

16 Emprunts et dettes assimilées : 919 480 euros

1641 Emprunts en euros 850 000

16876 Autres établissements publics locaux 69 480

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement : 12 780 734,79 euros.

b) Recettes et dépenses d'investissement réparties comme suit :

- dépenses : crédits reportés 2017 : 660 405,59 euros,

- nouveaux crédits : 6 951 503,37 euros,

- solde d'exécution négatif reporté : 141 613,36 euros.

TOTAL : 7 753 522,32 euros.

- Recettes: crédits reportés 2017 : 170 912,82 euros,

- nouveaux crédits : 7 582 609,50 euros.

TOTAL : 7 753 522,32 €

c) Principaux ratios

Ceux indiqués dans le budget primitif sont les suivants et intègrent les crédits alloués pour les transferts de la zone des Rogues et du Port de Bourgenay :

(dépenses réelles : 9 525 734,79 €; recettes réelles : 11 554 302,49 €; Population : 7474 cf fiche DGF 2017) :

1 - Dépenses réelles de fonctionnement/population : 1 274,52 euros.

2 - Produit des impositions directes/population : 603,63 euros.

3 - Recettes réelles de fonctionnement/population : 1 545,93 euros.

4 - Dépenses d'équipement brut/population : 555,73 euros.

5 - Encours de dette/population : 1 923,03 euros.

6 – DGF/population : 151,47 euros.

7 - Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement : 0,47 (47 %).

d) Etat de la dette

Pour rappel, sur le budget général, l'encours de dette au 1^{er} janvier est de 14 372 760 euros. Le montant du capital à rembourser sur l'exercice est de 1 171 745,75 euros.

Sur l'exercice 2018, 984 200 euros correspondant au prêt relais de la zone artisanale des Rogues sont inscrits pour le transfert à la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral au chapitre 16.

LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Sommaire :

I - La section de fonctionnement

II - La section d'investissement

III - La dette

Depuis le 1^{er} janvier 2014, ce budget est désormais assujetti à la TVA.

I - La section de fonctionnement

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à 754 700 euros.

La dépense principale concerne les charges financières d'un montant de 67 400 euros.

Les recettes sont :

- la redevance d'assainissement collectif : 650 000 euros,
- la participation à l'assainissement collectif : 80 000 euros.

Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement est de 352 000 euros.

II - La section d'investissement

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 328 065,13 euros (restes à réaliser inclus).

Les dépenses nouvelles concernent les opérations suivantes :

- station de Beauregard : 45 000 euros,
- réseau de Beauregard : 330 000 euros,
- réseau des Girondines : 420 000 euros,
- station des Girondines : 5 000 euros.

En 2018, le budget s'équilibre pour la sixième année sans emprunt tout en continuant les extensions, la réhabilitation et le renforcement des réseaux.

III - La dette

Le montant du capital restant dû au 1^{er} janvier 2017 est de 2 276 359,29 euros.

LE BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA LIBERTE

Destinés à accueillir de jeunes ménages, toutes les parcelles de ce lotissement ont été vendues ou sont sous promesses de vente.

Sommaire :

I - La section de fonctionnement

II - La section d'investissement

III - La dette

I - La section de fonctionnement :

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 044 485,66 euros.

Dans le cadre de l'aménagement de ce lotissement, une aide financière au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) a été octroyée à la Commune d'un montant de 125 176 euros. Il reste un solde de 36 134,38 euros à percevoir, qui sera sollicité dès la fin des travaux de voirie et d'éclairage réalisés au cours du second semestre.

L'ensemble des lots a été vendu ou sont sous promesse de vente. 5 lots ont été encaissés en ce début d'exercice, il reste deux lots à percevoir. La recette de l'ensemble de ces ventes a été inscrite au budget pour un montant de 225 000 euros.

II - La section d'investissement :

Les opérations de stock et de sorties sont inscrites sur cette section.

Le montant inscrit en dépenses : 625 303,50 euros,

Le montant inscrit en recettes : 843 972,16 euros,

III - La dette

Aucun emprunt n'a été contracté pour cette opération.

Nota: Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L.2121-26, L.3121-17, L.4132-16, L.5211-46, L.5421-5, L.5621-9 et L.5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Talmont-Saint-Hilaire, le

Le Maire,

Maxence de Ruyg

Annexe

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;

2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;

3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;

4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :

a) détient une part du capital ;

b) a garanti un emprunt ;

c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

5° Supprimé ;

6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;

7° De la liste des délégataires de service public ;

8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;

9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1;

10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu

de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'État.

Un décret en Conseil d'État fixe les conditions d'application du présent article.